

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir M. CHOUIN J-F., M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A., Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : Mme Karen BAUDRY

2025.80 – Acquisition de la parcelle AT 377 à titre gratuit – Lotissement « Le Petit Bel Air »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'amélioration de la voie dénommée route de Challans, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 377 d'une contenance de 120 m² desservant l'impasse des Noisetiers créée lors de l'aménagement du lotissement « Le Petit Bel Air ».

Il est précisé que ladite propriété appartenant à Mme MENUET sera cédée à titre gratuit.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'accord de Mme MENUET de céder à la commune la parcelle cadastrée section AT n° 377

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT n°377 d'une contenance de 120 m²,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

